

Année universitaire 2008-2009

CONVENTION DE PROJET TUTORE

(En France)

Approuvée par le Conseil d'Administration du 13 Février 2001

ENTRE LES DEUX PARTIES :

(Partie A) **l'UNIVERSITE DE ROUEN**

Adresse : **1 rue Thomas Becket – 76821 MONT-SAINT-AIGNAN Cedex**

Représentée par **son Président, Cafer OZKUL** D'une part

Assisté de : Jean-Paul DUPONT.....

Directeur de : L'U.F.R des Sciences et Techniques

Adresse de l'UFR : avenue de l'université – BP 12 – 76801 St Etienne du Rouvray cedex

ET

(Partie B)(l'entreprise ou l'école)

Adresse :

Représenté par D'autre part

(ou par délégation) Habilité par le Du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : **OBJET**

La présente convention concerne le projet tutoré prévu en vue de la délivrance du

.....
(indiquer le titre complet du diplôme ainsi que l'option) et effectué dans l'école citée par :

- M..... **(nom et prénom)**
étudiant(e) à l'Université de Rouen
Adresse de l'étudiant(e)
-
- N° de téléphone :

Le projet tutoré a pour but :

- de permettre à l'étudiant d'approfondir ses connaissances du monde du travail ;
- de tester ses possibilités d'adaptation personnelle ;
- de mettre en pratique les connaissances qu'il a acquises à l'Université ;
- de lui donner la possibilité de se préparer à l'une des épreuves du diplôme

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXECUTION ET REALISATION

Dans l'école, le responsable du projet tutoré est :

- M.....
- Qualité :
- Téléphone :

A l'Université, la personne chargée du suivi de l'étudiant est :

- M.....
- Qualité :
- Téléphone :.....

Durant son séjour dans l'école , l'étudiant est soumis aux règles internes de l'école. Le séjour dans le cadre du projet tutoré aura lieu à l'adresse suivante :

.....
.....

L'étudiant peut être amené à effectuer des déplacements à la demande de l'Ecole.

En cas de manquements aux règles internes, le Directeur de l'école peut mettre fin au séjour de l'étudiant reconnu fautif après avoir prévenu le responsable de la formation.

Lorsque le déroulement du projet tutoré n'est pas conforme aux engagements pris par l'organisme d'accueil, l'étudiant peut mettre un terme au séjour dans l'école sous réserve de l'accord préalable de la personne chargée de son suivi à l'Université.

Le responsable du projet tutoré chargé du suivi des travaux de l'étudiant est informé par l'Université des modalités de prise en compte de l'évaluation du projet tutoré dans le cadre de l'unité d'enseignement et notamment du coefficient qui lui est attribué.

En cas d'absence, l'étudiant doit aviser dans les meilleurs délais les responsables du projet tutoré au sein, respectivement, de l'école et du service de la scolarité de son UFR .

Réciproquement, en cas d'impossibilité imprévue de recevoir l'étudiant en son sein, l'école devra prévenir dans les meilleurs délais les services la scolarité de l'UFR .

A la fin du projet tutoré, le responsable de la formation demande au Directeur de l'école son appréciation sur le travail fourni par l'étudiant.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L' étudiant n'est pas lié par un contrat de travail avec l'école qui l'accueille. Il ne peut prétendre à un salaire.

Les frais de formation éventuels entraînés par le projet tutoré sont à la charge de l'école. L'étudiant est admis, sur sa demande, à bénéficier des services collectifs sociaux (restaurant d'entreprise, cantine, etc.) sauf décision contraire de l'école . Les frais de transport domicile - entreprise, de nourriture et d'hébergement restent à la charge de l'étudiant. Toutefois l'entreprise peut indemniser l'étudiant des divers frais entraînés par son activité, notamment les frais de déplacement ou de double résidence.

ARTICLE 4 : **DUREE – CONDITIONS DE RECONDUCTION ET DE RESILIATION**

Le projet tutoré se déroule:

Entre le et le

A raison de.....1/2 journées par semaine (indiquer si possible le détail des jours)

dans le respect de la maquette d'habilitation du diplôme. L'étudiant fera quotidiennement valider sa présence au sein de l'école.

ARTICLE 5 : **RESPONSABILITE – ACCIDENTS – COUVERTURE SOCIALE**

Le projet tutoré étant officiellement intégré à son cursus, l'étudiant est couvert pour les risques accidents de trajet et de travail par la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Rouen. En cas de sinistre, l'école prendra contact immédiatement avec le Service scolarité de l'UFR.

L'étudiant aura obligatoirement souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile auprès de l'organisme d'assurance de son choix et renseigné l'annexe I. L'attestation d'assurance à fournir doit stipuler que cette garantie s'étend aux dommages corporels et matériels et s'applique au séjour dans l'école .

Sa responsabilité civile étant susceptible d'être engagée en raison d'accidents causés à des tiers ou à d'autres membres de l'école par le fait de l'étudiant(e) ou à l'occasion de sa présence sur les lieux de travail, l'école se couvrira contre les conséquences des accidents dont elle pourrait être tenue pour responsable (art. 1382 et suivants du Code Civil), soit en souscrivant une police d'assurance, soit si elle a déjà souscrit un tel contrat, en avisant sa compagnie d'assurance de la présence temporaire d'un(e) étudiant(e) parmi son personnel.

Pendant le séjour dans l'école , l'étudiant continue à bénéficier du régime de la sécurité sociale auquel il est immatriculé pour les assurances maladie et maternité, ainsi que, éventuellement pour les prestations familiales.

En ce qui concerne les accidents du travail, l'étudiant bénéficie des dispositions de l'article L.412-8-2° du Code de la Sécurité Sociale.

Les déclarations d'accident du travail ou de trajet incombent à l'Université.

En cas de difficulté ou d'accident survenant à l'étudiant, soit au cours du projet tutoré, soit au cours du trajet, le Directeur de l'école s'engage à faire parvenir toutes les déclarations, le plus rapidement possible au service de la scolarité de son Unité de formation et de recherche (UFR) d'appartenance.

ARTICLE 6 : **CONFIDENTIALITE**

De façon générale, l'étudiant s'engage à faire preuve de la plus grande discrétion à l'égard des informations qu'il serait amené à connaître dans l'exécution de la présente convention.

L'étudiant prend l'engagement de n'utiliser, en aucun cas, les informations recueillies par lui en vue de son rapport de projet tutoré pour en faire communication à des tiers ou en susciter la publication, sauf accord express avec l'école.

Il s'engage à considérer comme strictement confidentielles les informations et connaissances de quelque nature que ce soit qu'il pourra recueillir durant l'accomplissement de son projet tutoré.

UFR des Sciences et des Techniques
Service Scolarité
Site Universitaire du Madrillet
BP12
76801 ST ETIENNE DU ROUVRAY Cedex
tél. : 02.32.95.50.03
Scolarite.SciencesMad@univ-rouen.fr

Sans autorisation préalable de l'école, il s'engage notamment à ne pas utiliser de matériels ou logiciels informatiques, et à ne pas faire de copie illicite de logiciels, ainsi qu'à ne pas implanter dans les systèmes internes à l'école des logiciels de provenance externe. Cet engagement vaudra, non seulement pour la durée du projet tutoré, mais également après son expiration.

Lorsque le règlement de l'établissement prévoit la présentation d'un rapport lié au projet tutoré, l'étudiant pourra faire figurer dans ce rapport certaines informations et documents internes à l'école sous réserve d'avoir obtenu préalablement l'accord écrit de cette dernière.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Afin de préserver les droits d'auteur de l'étudiant et conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement ne pourra à aucun moment se prévaloir des résultats des travaux de l'étudiant sans que ce dernier en soit informé. L'étudiant pourra également être associé à toute exploitation de brevets découlant de ses travaux.

Le projet tutoré étant non rémunéré, l'étudiant gardera la totalité de ses droits. Si l'étudiant souhaite céder ses droits (y compris les droits de représentation et de production) au profit de l'entreprise, il devra remplir l'annexe II de la présente convention.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les signataires conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de ROUEN et ce, après épuisement des voies amiables.

Fait à le

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

SIGNATURE (partie A)

Le Président de l'Université

Par délégation Le directeur de l'UFR ou de l'Institut

Le

Signature (partie B)

L'Inspecteur de l'éducation nationale
de la circonscription de

Le

Signature

Le Directeur d'école

Le.....

SIGNATURE du responsable enseignant
de la formation

Le

Signature de l'étudiant

(ou son représentant légal s'il est mineur)

Le

Exemplaire étudiant
Exemplaire école
Exemplaire responsable pédagogique
exemplaire scolarité

ANNEXE I

CONVENTION DE PROJET TUTEORE

(En France)

DECLARATION DE L'ETUDIANT

(pour être valable, l'attestation d'assurance doit être jointe)

Je soussigné(e), (Nom et prénom)

Certifie

avoir souscrit une assurance **Responsabilité civile** auprès de la compagnie d'assurance ci-après désignée
(1) :

Dénomination :

Adresse :

N° de police :

Impératif : je joins à l'appui de cette déclaration **une attestation de ma couverture d'assurance** (cf. art. 5 « responsabilité »).

(1) Renseignez-vous auprès de votre compagnie d'assurances et de votre mutuelle.

Fait à Le

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

SIGNATURE (partie A)

Le Président de l'Université

Par délégation Le directeur de l'UFR ou de l'Institut

Le

Signature (partie B)

L'Inspecteur de l'éducation nationale
de la circonscription de

Le

Signature

Le Directeur de l'école
Le.....

SIGNATURE du responsable



UNIVERSITE DE ROUEN

**SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES**

De la formation

Le

Exemplaire étudiant
Exemplaire école
Exemplaire responsable pédagogique
exemplaire scolarité

(ou son représentant légal s'il est mineur)

Le

ANNEXE II

CONVENTION DE PROJET TUTEUR

(En France)

Exemplaire étudiant
Exemplaire école
Exemplaire responsable pédagogique
exemplaire scolarité

*AVENANT RELATIF ET LIMITE A L'ARTICLE N°7
DE LA PRESENTE CONVENTION*

Je soussigné(e), (Nom et prénom)

Certifie

accepter la modification de(s) article(s) suivant(s) et en avoir mesuré toute l'importance et toutes les conséquences. Je certifie par le présent avenant dégager l'Université de Rouen pour tout préjudice que cette modification entraînerait pour mes intérêts et m'engage à ne former aucun recours contre l'Université ou l'école qui m'accueille.

Article :

Fait à Le

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

SIGNATURE (partie A)

Le Président de l'Université

par délégation Le directeur de l'UFR ou de l'Institut

Le

Signature (partie B)

L'Inspecteur de l'éducation nationale

De la circonscription de

Le

UFR des Sciences et des Techniques
Service Scolarité
Site Universitaire du Madrillet
BP12
76801 ST ETIENNE DU ROUVRAY Cedex
tél. : 02.32.95.50.03
Scolarite.SciencesMad@univ-rouen.fr

Signature
Le Directeur de l'école
Le.....

SIGNATURE du responsable
De la formation
Le

Signature de l'étudiant
(ou son représentant légal s'il est mineur)
Le



Exemplaire étudiant
Exemplaire école
Exemplaire responsable pédagogique
exemplaire scolarité

AVENANT A CONVENTION DE PROJET TUTORE

Article unique :

La convention de projet tutoré conclue entre l'Université de Rouen et

L'école

Au profit de l'étudiant

S'étendant initialement sur la période duau.....

**Est prorogée pour la période duau.....
dans les mêmes conditions.**

Fait à Le

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

SIGNATURE (partie A)
Le Président de l'Université
Par délégation Le directeur de l'UFR ou de l'Institut
Le

Signature (partie B)
L'Inspecteur de l'éducation nationale
de la circonscription de
Le

Signature
Le Directeur d'école
Le.....

UFR des Sciences et des Techniques
Service Scolarité
Site Universitaire du Madrillet
BP12
76801 ST ETIENNE DU ROUVRAY Cedex
tél. : 02.32.95.50.03
Scolarite.SciencesMad@univ-rouen.fr

SIGNATURE du responsable
De la formation
Le

Signature de l'étudiant
(ou son représentant légal s'il est mineur)
Le

Etablie en **4** Exemplaires

UFR des Sciences et des Techniques
Service Scolarité
Site Universitaire du Madrillet
BP12
76801 ST ETIENNE DU ROUVRAY Cedex
tél. : 02.32.95.50.03
Scolarite.SciencesMad@univ-rouen.fr